

Département de l'Eure
Commune de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
Arrondissement de Bernay

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/07/2017**

Date des convocations : 26/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Didier SWERTVAEGER, Morgane BACHELET, Patrice LEGIGAND, Jean-Pierre PROUIN, Gérard GOULLEY, René VALY, Philippe BARILLÉ, Catherine MOREL et Marie-Claire SAILLARD.

Représentée : Sophie JUIN (pouvoir Didier SWERTVAEGER)

Absents excusés : Laurent LEBÉ, Denis GAROCHE et Virginie THORIS.

Madame Marie-Claire SAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

PARTICIPATION PROJET URBAIN PARTENARIAL CONSORTS PESQUEUX (PUP) :

Madame Bachelet présente le projet des Consorts Pesqueux :

L'opération projetée consiste à la création de 4 lots à bâtir d'une superficie comprise entre 2 000 m² et 4 500 m² environ, chacun destiné à recevoir une construction à usage d'habitation.

Elle rappelle que par délibération du Conseil Municipal, le taux en vigueur de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) sur ce secteur est de 20%. Ce taux était motivé à l'époque par des coûts élevés de travaux estimés par le SIEGE. Au vu de la baisse du coût desdits travaux estimés, le Conseil Municipal est informé que le montant de la TA est désormais un frein pour les futurs acheteurs.

Il serait donc souhaitable pour la commune d'établir un PUP avec les Consorts Pesqueux, au prorata des coûts des travaux de renforcement électrique et d'exonérer les acheteurs de TA.

La commission d'urbanisme s'est donc réunie le 06 juin 2017 afin de déterminer les modalités de la convention du PUP. Il est donc proposé de délibérer sur la convention annexée à la présente délibération.

La somme inscrite et redevable par les Consorts PESQUEUX s'élève à **7 370.72 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer la convention du projet urbain partenarial avec les Consorts Pesqueux pour une durée de cinq ans, pour les parcelles cadastrées AC 255 et ZB 138 conformément au plan annexé.

La Commune établira une convention de PUP avec les Consorts Pesqueux concernant les travaux du renforcement électrique stipulant que les intéressés reverseront à la Commune l'intégralité TTC du montant des dépenses mais qu'ils seront exonérés de Taxe d'Aménagement pendant 5 ans.

ACQUISITION DE TERRAINS – RUE DE LA BREHALLERIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu les Consorts Blanchet, propriétaires de terrains constructibles, situés rue de la Bréhallerie. Il précise que les Consorts Blanchet sont vendeurs de ces terrains et qu'ils proposent à la commune la possibilité de les acquérir.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour signer le compromis de vente si un accord aboutit avec les vendeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

RENOUVELLEMENTS DES CONTRATS AIDES :

Monsieur Legigand prend la parole et explique que pour les renouvellements des contrats aidés, il est important de savoir si l'on continue ou non à la rentrée scolaire prochaine les temps d'activités périscolaires.

A ce sujet, il ajoute qu'a eu lieu un conseil d'école le 23 juin 2017 qui a émis un avis favorable pour le retour de la semaine à 4 jours d'école. Il propose donc au conseil municipal d'envoyer un courrier (ci-joint) à Monsieur Leroux, président de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour suivre l'avis du conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- De renouveler les contrats aidés selon les besoins à la rentrée scolaire prochaine et mandate Monsieur Legigand pour rédiger une lettre à la CDC Pont-Audemer Val de Risle relative à la semaine des 4 jours.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2017/2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs cantine et garderie de l'année 2016-2017 :

- Tarif cantine : 3.25 €
- Tarif garderie : 1.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- De porter le prix du repas de cantine de 3.25 € à **3.28 €**
- De porter le prix de l'heure de garderie de 1.52 € à **1.56 €**

Ces tarifs s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2017-2018.

SUPPRESSION DE LA REGIE : Fête Communale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la régie de la fête communale n'est plus mouvementée, il convient donc d'y mettre fin.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération 2014/19 du 28 mai 2014 autorisant la création d'une régie temporaire ;
Vu l'avis du comptable assignataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- la suppression de la régie temporaire "fête du village"
- la dissolution prendra effet à la date de la présente délibération.

RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE THÉNOUVILLE A LA CDC ROUMOIS SEINE :

Monsieur le Maire expose,

Par courrier du 07 juin 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure sollicite l'avis des communes concernées par le rattachement de la commune nouvelle de « Thénouville » à la Communauté de Communes Roumois Seine. Il nous est donc demandé de nous prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Emet un avis favorable sur le rattachement de la commune nouvelle de « Thénouville » à la Communauté de Communes Roumois Seine.

INDICE BRUT INDEMNITES ELUS :

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Elus et remplace l'indice 1015.

Considérant que la délibération de 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 05 mai 2014 portant délégation de fonctions à :

- Madame BACHELET Morgane, 1^{ère} adjointe au Maire
- Monsieur LEGIGAND Patrice, 2^{ème} adjoint au Maire
- Monsieur PROUIN Jean-Pierre, 3^{ème} adjoint au Maire (arrêté du 17 mars 2016)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population municipale est comprise entre 500 et 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 31% ;

Considérant que pour une commune dont la population municipale est comprise entre 500 et 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 8,25% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, **DECIDE**

- ✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :
- Monsieur SWERTVAEGER Didier, Maire, **31% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.**
- Madame BACHELET Morgane, 1^{ère} Adjointe, **8,25% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.**
- Monsieur LEGIGAND Patrice, 2^{ème} Adjoint, **8,25% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.**
- Monsieur PROUIN Jean-Pierre, 3^{ème} Adjoint, **8,25% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Barillé demande si la taxe d'habitation va être supprimée.
A ce jour, l'Etat n'a pas encore voté la suppression de cette taxe.

Monsieur Barillé demande si la commune est concernée par les classes à 14 élèves.
Non, cela ne concerne que les zones prioritaires.

Monsieur Valy expose son souhait de demander une licence de taxi dans la commune.

Monsieur Legigand parle de créer une association pour la sauvegarde de l'église et de son patrimoine.

Fin de séance 21h30